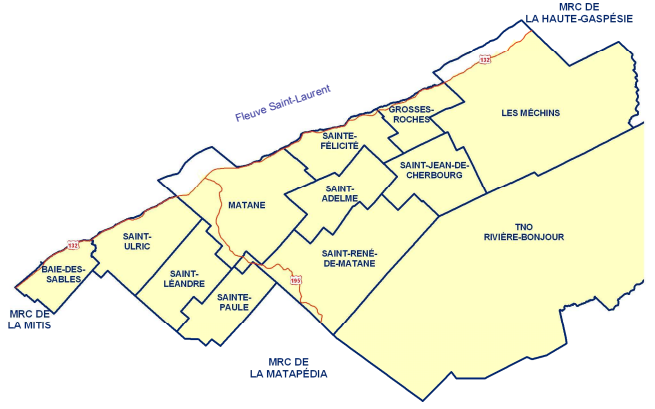


Municipalité régionale de comté de Matane



Notes:

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

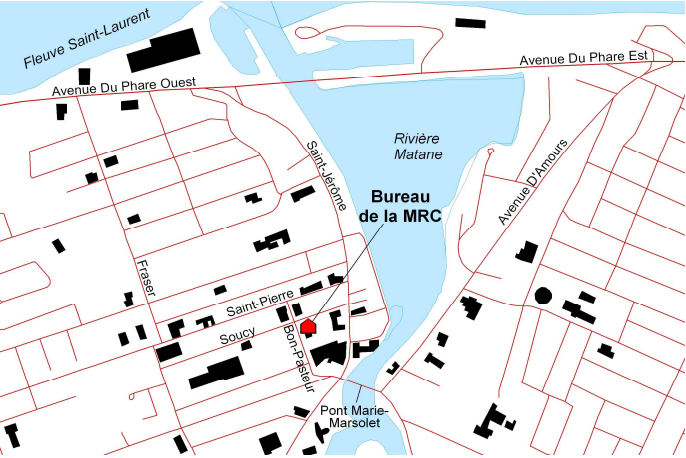
---

---

PERMIS

INSTALLATION SEPTIQUE

Bureau de la MRC de Matane



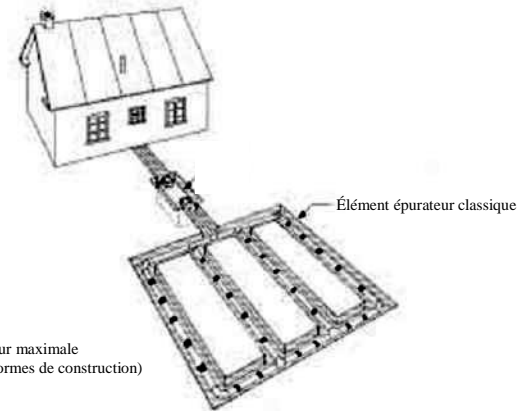
**MRC de Matane**

Municipalité régionale de comté de Matane  
145, rue Soucy  
G4W 2E1

Heures d'accueil :  
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 16 h 45  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734  
Télécopie : (418) 562-7265  
Messagerie : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

FICHE D'INFORMATION



Longueur maximale (Voir normes de construction)

\* Photo à titre indicatif seulement

## Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un permis pour l'aménagement d'une installation septique.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de Matane.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

## Qu'est-ce qu'une installation septique?

C'est un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées pour les propriétés ne bénéficiant pas des services municipaux d'égout.

### MRC de Matane

Municipalité régionale  
de comté de Matane

Heures d'accueil :  
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 16 h 45  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

## Liste des informations et documents à fournir à l'inspecteur en bâtiment:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- le **nombre de chambres à coucher** de la résidence isolée ou dans le cas d'un autre bâtiment, le débit quotidien;
- une **étude de caractérisation du site et du terrain naturel** réalisé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière comprenant:
  - ⇒ la topographie du site et la pente du terrain récepteur;
  - ⇒ le niveau de perméabilité du sol et la méthodologie utilisée pour le déterminer;
  - ⇒ le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
  - ⇒ etc.;
- pour le terrain visé et/ou les terrains contigus, un **plan de localisation** pouvant indiquer, selon les cas, les éléments suivants:
  - ⇒ la localisation projetée des parties du dispositif d'évacuation, de réception et de traitement des eaux usées;
  - ⇒ le niveau d'implantation des composantes du dispositif de traitement projeté;
  - ⇒ le niveau du dispositif de traitement par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche du sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur;

- ⇒ les sources, puits et conduites d'eau potable;
- ⇒ les résidences et conduites de drainage souterraines existantes;
- ⇒ les cours d'eau, marais, étangs et lacs;
- ⇒ etc.;

- un **plan et devis de conception** du système projeté préparés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents doivent être **préparés et signés par un ingénieur**;
- une **attestation signée de l'exécutant des travaux** stipulant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les documents déposés et la réglementation applicable (cette attestation doit être remise à la fin des travaux);
- Etc.

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

**Avis:** Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attitré à votre municipalité.

**Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse rapide.**

**Aucune intervention ne doit débiter avant l'obtention des autorisations nécessaires.**

*Merci de votre collaboration*